



Circulaire n° 3866

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID-19 – Port du masque dans l'exercice d'activités de plus de 20 personnes

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en date de ce jour le Gouvernement a précisé, par une modification du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19¹, que le port du masque est obligatoire à l'occasion de l'exercice de toute activité de plus de vingt personnes si une distance interpersonnelle de deux mètres ne peut pas être respectée, sauf disposition sectorielle plus contraignante.

Les obligations légales de distanciation interpersonnelle ou de port du masque dans les rassemblements jusqu'à vingt personnes ont été supprimées. Je donne à considérer néanmoins que les gestes-barrières et le port du masque constituent des mesures de protection contre une infection par le virus SARS-CoV-2.

Les recommandations sanitaires établies par le ministère de la Santé et la Direction de la santé pour les divers secteurs d'activité, y compris le secteur communal, peuvent être consultées en ligne à l'aide du lien suivant : https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/covid-19-test_david/covid-19/recommandations-sanitaires-temporaires/index.html.

Finalement, je vous rappelle que mes services se tiennent à votre disposition pour toutes questions au numéro de téléphone 247-84615, ainsi que par mail : covid-19@mi.etat.lu. Pour toute question spécifique relative à la santé publique, le ministère de la Santé se tient également à votre disposition.

¹ Règlement grand-ducal du 12 juin 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (v. annexe).

En cas de besoin urgent d'approbations d'actes des autorités communales, je vous prie de passer par les contacts précités.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bofferding', written in a cursive style.

Taina Bofferding